Sommières, le jeudi 15 juin 2023

VILLE DE SOMMIÈRES

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/2023.05.16

Affaire suivie par
Michèle LELOU
✆ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

▼▼
▼

PROCES-VERBAL

▼

Le **mardi 16 mai 2023** à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente de l'espace Lawrence Durrell en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Représentés : 3	Votants : 26

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Jérôme GUEZENEC, Arlette SCHNEIDER (adjoints), Lydia GUEDNEE, Christophe SCHERRER, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET (conseillers municipaux délégués), Serge CODEMO, Josette COMPAN-PASQUET, Christian LEVY, Carmen SALINAS, Jean-Pierre SAUVAGE, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Louis RIVIERE (procuration à Josette COMPAN-PASQUET) Louise BILLY (procuration à Béatrice HUGON) –- Bastien MAURY (procuration à Patrick CAMPABADAL)

ABSENTS : Hélène de MARIN VERJUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice HUGON

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2023.05.056 Administration/secrétariat général - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023

2023.05.057 Administration/secrétariat général - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2023.05.058 Administration/personnel - Prime annuelle du personnel municipal pour 2023

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2023.05.059 Administration/politique contractuelle - Vidéoprotection – Demande de subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

2023.05.060 Administration/politique contractuelle – Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic architectural du site castral de Sommières et proposition d'un parti général de restauration avec estimations – Drac et Région

2023.05.061 Administration/politique contractuelle – Rénovation des arènes – Demande de subvention Leader

ADMINISTRATION/POLICE

2023.05.062 Administration/police – Convention d'occupation du domaine public pour les Estivales de Sommières – Saison 2023

2023.05.063 Administration/police – Tarifs d'occupation du domaine public par les cirques Modificatif

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

2023.05.064 – Administration/associations – Subventions communales 2023 aux associations

URBANISME/AMENAGEMENT

2023.05.065 Urbanisme/aménagement – Projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le secteur « Massanas / La Crouzade » - Approbation de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2023.05.066 Procédure d'incorporation dans le domaine public des parcelles communales cadastrées AO901, AO903 et AO904 sises à Sommières – Chemin de Massanes

Questions diverses

Avant de passer à l'ordre du jour formel du conseil municipal monsieur le maire tient à délivrer un certain nombre d'informations qui intéressent l'ensemble des sommiérois

LA SECURITE

Un certain nombre de jeunes ont tendance à commettre des larcins et génèrent un sentiment d'insécurité.

Un travail a été fait avec la police municipale et la gendarmerie pour renforcer les dispositifs qui consiste à des multiplications des rondes avec une amplification de juin à août.

Concernant le CLSPD obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants depuis le 1er janvier et dont le principe a été validé, la mairie aimerait qu'il soit mis en place à l'automne. Cela permettrait d'avoir des échanges plus nourris et un certain nombre d'information, sachant toutefois qu'en ce qui concerne les problèmes de sécurité, il n'est pas faisable de mettre un agent derrière chaque sommiérois et que le droit de circuler librement existe. Il n'est donc pas possible de faire rentrer les jeunes quand ils sont dans la rue s'ils ne commettent pas de délit.

Sylvie ROYO fait remarquer que l'augmentation des rondes est une bonne chose mais les sommiérois ont besoin de sécurité toute l'année. Est-ce prévu de maintenir ce dispositif à long terme ?

Monsieur le maire répond que la gendarmerie déploie des effectifs en fonction de l'affluence e personnes dans la ville. La demande avait été faite l'an dernier car le plus compliqué s'est effectivement quand il y a moins d'affluence (octobre à avril). Malheureusement, les effectifs de la gendarmerie ne le permettent pas.

PAPI 3

Monsieur le maire l'a présenté à Marsillargues aux élus et aux agriculteurs. Il sera présenté en conseil municipal et il aura une réunion publique pour l'expliquer aux sommiérois.

Un dossier est déposé en préfecture après la consultation. Les services de l'état procèdent à son instruction et le présentent à la commission mixte « inondations » nationale. Si la validation est satisfaisante au niveau national, cela débouchera sur la signature de la convention entre les différents partenaires financiers.

Ce dossier ne doit pas être confondu avec la demande de curage du Vidourle de 60 à 80 cm qui a été faite. La commune est en attente d'une réponse et il n'est pas impossible que cela se fasse.

TEOM

C'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que tout un chacun -y compris les locataires- paie à la différence de la GEMAPI qui ne pèse que sur les seuls propriétaires.

Tous les élus se sont accordés à la baisser, le président le premier depuis 4 ou 5 ans parce qu'elle est un peu élevée. Le budget TEOM reste dans la ligne budgétaire. Toutes les CC le font fait et utilisent parfois l'excédent sur le reste. C'était d'ailleurs la position du service collecte et valorisation des déchets. Chaque année un rapport montrait un excédent. Cette année, le président a demandé la baisse de la TEOM. Il lui était alors répondu que cela n'était pas possible.

Le budget a donc été configuré en fonction de ces recettes de la TEOM qu'il était impossible de changer au dernier moment. A la grande majorité, il a été choisi de la baisser et de se positionner cette année avec une commission finance qui aura lieu le 5 juin avec le vice-président Alain THERON. Il sera évoqué en même temps que la baisse de la TEOM qui fait perdre des recettes, des propositions pour équilibre le budget.

SIEGE DE LA CCPS

Monsieur le maire fait un point sur le coût réel de la construction du nouveau siège de la CCPS.
1ère délibération : 1 200 000 € avant la guerre en Ukraine et le cycle inflationniste
Ombeline Mercereau vice-présidente en charge des travaux qui suit le chantier de près s'est aperçu d'une inflation à hauteur de 39% ce qui porte le montant des travaux à environ 1 600 000 € HT.
A cela s'est ajouté 400 000 euros pour le photovoltaïque afin d'être autonome en énergie, ce qui fait 2 000 000 € HT
Concernant les recettes, 2 fois 300 000 euros de dotation d'équipement de territoires ruraux.
Reste à charge de la commune : 1 400 000 € HT
Annuité de l'emprunt : 94 000 euros
Annuités des locations actuelles : 100 000 euros
Soit une opération à l'équilibre
De plus, cela représente entre 400 et 450 m² libérés par la CCPS et mis à disposition des entreprises qui sont demandeuses.

Sylvie ROYO remercie Monsieur le maire d'avoir répondu par anticipation aux questions concernant la sécurité, la TOEM et le Vidourle qu'elle avait prévu de poser en fin de conseil municipal.

INTERVENTION DE MADAME JOSETTE COMPAN-PASQUET

Elle remercie monsieur le maire de lui avoir accordé sa confiance pour une mission passionnante à tout point de vue.

Elle indique que sa santé ne lui permet plus de faire face à ses obligations.

Elle précise toutefois qu'elle reste conseillère municipale fidèle et fermement engagée pour soutenir la politique menée dans la commune.

Monsieur le maire remercie Josette COMPAN-PASQUET au nom de l'ensemble des élus d'avoir intensément travaillé et porté haut les valeurs de la culture à Sommières pendant 3 ans.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article l 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
18/04/2023	2023/004	TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AUTOUR DES ARENES **95 462 € HT – 114 554 € TTC**
20/04/2023	2023/005	REGLEMENT SINISTRE DU 31 MARS 2023 – VEHICULE EV-978-ZR **Franchise de 250 € TTC**

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2023.05.056 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 28 mars 2023 a été affichée le 30 mars 2023,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 4 avril 2023,
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le 10 mai 2023 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1er juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 pour – 2 abstentions (Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE)
3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2023.05.057 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, les collectivités concernées doivent présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée par la commune au syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie.

Celui-ci a, par délibération du 6 avril 2023, approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2022.

Les communes membres doivent se prononcer à leur tour.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, établi par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie pour l'année 2022 (consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture)

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2023.05.058 ADMINISTRATION/PERSONNEL - PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, et légalisée par ce même texte.

Bénéficiaires
La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ou non ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois) et les agents de droit privé.

Période de référence : 1er novembre au 31 octobre

Modulations
La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

La part fonctionnelle est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités ci-dessous :

- Congé de maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, congé d'adoption, congé de paternité, accident de service ou maladie professionnelle, enfant malade, absence de service fait : **pas d'abattement**.
- Maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée ou grave maladie :
  - Franchise : **90 jours sur la durée du congé**
  - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360ème par jour d'absence**

La part individuelle est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

Montant et modalités de versement
Le montant de la prime annuelle est de **1 300 €**, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1er novembre au 31 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

- En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle
- En novembre : 100% ou solde

Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget, ce qui est le cas chaque année, puisque les crédits nécessaires sont prévus globalement au chapitre 012 des dépenses de personnel.

Cependant, étant donné qu'elles ne peuvent être différenciées sur une ligne budgétaire spécifique, le Percepteur demande que le Conseil Municipal délibère chaque année pour fixer l'enveloppe budgétaire prévue.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **De préciser** que pour l'exercice 2023, l'enveloppe prévisionnelle budgétaire pour la prime annuelle à verser au personnel communal est de 70 710.26 €.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2023.05.059 ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE - VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des appels à projets **2023** relatif au **fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR),** au niveau départemental, la commune dépose une demande de subvention sur les investissements suivant :

- Remplacement de la liaison Radio Places des Canons, augmentation de la bande passante.
- Remplacement de deux caméras, suppression du lien VDSL PM

Monsieur le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie : Appel à projets programme S vidéoprotection

Monsieur le Maire indique qu'au titre de cette subvention, le projet peut être subventionné à 60 % du montant de l'achat et la pose du matériel soit un montant de 20 944.36 €.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à prendre sur ces fonds propres la part de l'acquisition sur ses fonds propres selon le plan de financement établit ci-dessous :

Libellé opération	Subvention 60 %	Part communale	Montant Total HT
Vidéo protection 2023	12 566 €	8 378.36 €	20 944.36 €

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à

- **D'adopter** l'avant-projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR,
- **Inscrire** les dépenses au chapitre 21,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.05.060 ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL DU SITE CASTRAL DE SOMMIERES ET PROPOSITION D'UN PARTI GENERAL DE RESTAURATION AVEC ESTIMATIONS – DRAC ET REGION

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région et de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) pour la réalisation d'un diagnostic architectural de mise en sécurité et de restauration du site castral

Monsieur le Maire expose la situation du château de Sommières est inscrit aux Monuments Historiques.

Le château est aujourd'hui un bâtiment patrimonial historique majeur pour la commune. Celle-ci souhaite donc engager un diagnostic architectural complet nécessaire à l'établissement d'un projet de sauvegarde, de conservation et de valorisation du château.

L'étude aura ainsi pour objet et enjeux :

- La consolidation structurelle de l'édifice
- La restauration du clos couvert
- L'assainissement complet des ouvrages et édifices et de leurs abords.

L'étude sera menée par la commune de Sommières en collaboration avec la DRAC, complété par les services de l'ARAC (Agence Régionale de l'aménagement et de la construction) qui suivront la réalisation

de l'étude.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention auprès de la Région pour le Pact Vert « Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables » sous la doctrine « Restauration du patrimoine culturel » ; auprès de la DRAC (direction régionale des Affaires culturelles) au titre des monuments historiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ces deux partenaires pour l'attribution de financements : Région Occitanie et État selon le plan de financement suivant :

Le projet suivant est présenté :

- Réalisation d'un diagnostic architectural de mise en sécurité et de restauration du site castral

Monsieur le Maire indique aussi qu'au titre de ce fond, le projet peut être subventionné à 60 % du montant des travaux, soit un montant de 91 000 € HT.

La commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part des études selon le plan de financement établit ci-dessous :

Libellé opération	Subvention REGION 20 %	DRAC 40 %	Part communale 40 %	Montant Total HT
Réalisation d'un diagnostic architectural de mise en sécurité et de restauration du site castral	18 200 €	36 400€	36 400 €	91 000 €

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à

- **D'adopter** l'avant-projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de la DRAC,
- **Inscrire** les dépenses au chapitre 21,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.05.061 ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE – RENOVATION DES ARENES – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Dépôt d'un dossier de demande de subvention Région pour la rénovation totale des arènes de la ville.

Monsieur le Maire expose la situation des arènes de Sommières, bâtiment ayant manqué d'entretien et à mettre aux normes d'accueil du public ainsi qu'aux normes de la fédération française de course camarguaise (FFCC).
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention pour le fond de dotation Leader.
Il rappelle que la politique européenne de développement des territoires ruraux, vise à accompagner les mutations et à valoriser les ressources spécifiques par le programme FEADER.
Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer la rénovation des arènes de la commune

Il s'agit de la fiche action N° 3 « Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale »

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, Région Occitanie et Département selon le plan de financement suivant :

Le projet suivant est présenté :

- Rénovation des arènes de la commune

Monsieur le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale

Monsieur le Maire indique aussi qu'au titre de ce fond, le projet peut être subventionné à 78 % du montant des travaux, soit un montant de 263 000 € HT.

La commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux selon le plan de financement établit ci-dessous :

Libellé opération	Subvention LEADER 28,51%	Région 25%	Département 25%	Part communale 22 %	Montant Total HT
• Rénovation des arènes de la commune	75 000 €	65 750 €	65 750 €	57 860 €	263 000 €

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à

- **D'adopter** l'avant-projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie
- **Inscrire** les dépenses au chapitre 21,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Jean-Pierre BONDOR demande quelle est la nature des travaux.

Patrick CAMPABADAL indique qu'il s'agit de la rénovation de l'infirmerie, des vestiaires et de la remise ne conformité de la piste.

ADMINISTRATION/POLICE

2023.05.062 ADMINISTRATION/POLICE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ESTIVALES DE SOMMIERES – SAISON 2023

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Les Estivales de Sommières » se tient sur la place des Docteurs Dax depuis 2013 et qu'elle rencontre un très large succès populaire.

Une convention d'occupation du domaine public a été établie en juillet 2018 (délibération n°2018.07.063 du 3 juillet 2018) afin de pérenniser cet évènement.

La convention définie les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, la place des Docteurs Dax à des fins de promotion de la dénomination « sommières » et de la valorisation des vins AOP Languedoc Sommières en coordination avec le syndicat de l'AOP Languedoc

Elle est établie pour la période du lundi 26 juin au lundi 28 août 2023 (10 soirées) de 16h00 à 23h00, horaires comprenant la mise en place et le remballage.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance annuelle de 2500 euros et un chèque de caution d'un montant de 1500 € pour la mise à disposition de matériel sera demandé

Les autres termes de la convention sont inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à la signer au nom de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

2023.05.063 ADMINISTRATION/POLICE – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CIRQUES MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-12-123 du 7 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les tarifs portant sur l'occupation du domaine public par les cirques (chapiteaux + convois) de mars à juin de la manière suivante :

CIRQUES (chapiteaux + convois) De mars à juin	De 0 à 1000 m² - par jour d'occupation	**90,00 €**
	De 1000 à 2000 m² - par jour d'occupation	**150,00 €**
	Plus de 2000 m² - par jour d'occupation	**200,00 €**

Or, certains utilisateurs sont équipés de groupes électrogènes et/ou n'ont pas l'utilité d'électricité. Il est donc nécessaire d'instaurer des tarifs différents en fonction de l'utilisation ou non de celle-ci.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les tarifs municipaux ci-dessous

TARIF 2023	Sans électricité	Avec électricité
De 0 à 1000m² par jour d'occupation	70,00 €	90,00 €
De 1000à 2000m² par jour d'occupation	130,00 €	150,00 €
Plus de 2000m² par jour d'occupation	180,00 €	200,00 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

2023.05.064 – ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Sommières apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Avec plus de 120 associations recensées, la Ville de Sommières se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense. Engagée à leurs côtés la municipalité a développé ces dernières années une politique d'accompagnement du mouvement associatif.

C'est en ce sens que l'équipe municipale souhaite chaque année augmenter l'enveloppe destinée aux subventions.

Pour cette année, l'enveloppe globale a été augmentée de 3250€ sur le montant de 2022 (38750€)

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 au compte de 65741,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 21 février 2023,
Vu l'avis de la commission associations réunie le 4 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** les subventions à verser aux associations pour l'année 2023, soit au titre de leurs activités, soit au titre d'un projet ponctuel pour un montant total de **42 000€** de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Subventions annuelles	Subventions exceptionnelles	Total
ASB -VILLAGE EN BOIS		900	**900**
ASSOCIATION SPORTIVE DE SOMMIERES (FOOT)	1200		**1200**
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MAINTENON	500		**500**
BASKET CLUB DE SOMMIERES		700	**700**
BOXING CLUB		1000	**1000**
ECOLE RASETEURS DE SOMMIERES	500		**500**
HAND BALL CLUB	2000		**2000**

ASSOCIATIONS	Subventions annuelles	Subventions exceptionnelles	Total
LA BOULE DU PRINTEMPS		1000	1000
LATITUDE VTT	400		400
LES PECHEURS DU VIDOURLE		400	400
MOTO CLUB SOMMIEROIS		2000	2000
RUGBY	1200		1200
SAINT HUBERT CLUB	600		600
SOMMIERES ATHLETISME	500		500
TENNIS CLUB	1200		1200
US TREFLE	3500		3500
S/Total ASSOCIATIONS SPORTIVES	**11600**	**6000**	**17600**
ANCIENS COMBATTANTS SECTION SOMMIERES	250		250
FNACA	250		250
SOUVENIR Français	100		100
S/Total ANCIENS COMBATTANTS	**600**		**600**
COMITE DE JUMELAGE CALLOSA DE SEGURA		600	600
COMPAGNIE DES GRANDS ENFANTS	500		500
COMPAGNIE AUX GRANDS PIEDS		600	600
ENSEMBLE VOCAL DE SOMMIERES	750		750
GARD'N PARTY	200		200
L'AFICION	400		400
LES AMIS DES ORGUES		500	500
LES FORTICHES	800		800
SOMM'IMAGINAIRE	1000	1000	2000
SOMMIERES ET SON HISTOIRE	1000		1000
S/Total CULTUREL	**4650**	**2700**	**7350**
COMMERCANTS DES TERRES DE SOMMIERES (ex : UCIA)		2500	2500
CLUB TAURIN LOU CARMEN	4100		4100
CLUB TAURIN SOMMIEROIS et de son pays	2500		2500
COMITE DE MISS PAYS DE SOMMIERES	500		500
VIDOURLE'EVENT		1000	1000
S/Total ANIMATION LOCALE	**7100**	**3500**	**10600**
APE LI PASSEROUN	600		600
APE LA CONDAMINE	600		600
AARS	600		600
ARCOUS	800		800
CLCV	500		500
COLLEGE G/DOUMERGUE (CLASSE DEFENSE)	800		800
LA PASSERELLE LOISIRS	450		450
LES GLANEUREUSES	200		200
PASSERELLE DE LA LUTTE C/CANCER	1000		1000
PERSEPHONE	300		300
S/Total DIVERS	**5850**		**5850**
TOTAL	**29800**	**12200**	**42000**

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Robert DAUMAS indique que lors de la commission des associations, un tableau indiquant les subventions attribuées à chaque association leur a été présenté. Il regrette que cette commission ne serve qu'à avaliser les chiffres et qu'aucun amendement ne soit possible.

Il précise que les membres de son groupe voteront pour ce montant global. Il ajoute toutefois qu'ils sont en désaccord avec le tableau proposé. Il prend pour exemple la subvention attribuée pour les Miss et demande ce qu'elles font pour la ville. Il demande également pourquoi les deux clubs taurins qui ont à peu près le même nombre de courses dans l'année n'ont pas la même subvention.

Pour finir, il souhaiterait avoir des précisions sur les 2 associations de commerçants.

Fabrice LACAN répond que le groupe majoritaire propose un budget qui est soumis au débat lors de la commission des associations et qu'il a bien été précisé que chacun pouvait intervenir à tout moment.

Concernant les Miss, Il répond qu'elles représentent la ville de Sommières à l'extérieur et ajoute que la 1ère dauphine était présente lors des manifestations sur la commune.

Concernant les clubs taurins, Fabrice LACAN indique qu'il y a un club taurin historique auquel un 2ème club est venu se greffer. Ce 2ème club s'est vu attribuer 2500 euros cette année contre 1500 euros l'an passé. Pour cela l'enveloppe globale a été modulée.

Il précise que les subventions ne sont pas faites pour combler les déficits des associations et le maire rappelle que le club taurin sommiérois avait demandé 10 000 euros l'an passé.

Sylvie ROYO répond que cette demande correspondait à la somme perdue en raison du refus de prêt des arènes par la municipalité.

Concernant les 2 associations de commerçants, monsieur le maire indique que le président de l'association existante a souhaité démissionner et a été remplacé par un nouveau président.

Il ajoute que l'association existante continuera dans le domaine de l'animation et la nouvelle s'orientera vers d'autres projets un peu différents.

URBANISME/AMENAGEMENT

2023.05.065 URBANISME/AMENAGEMENT – PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DANS LE SECTEUR « MASSANAS / LA CROUZADE » - APPROBATION DE DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Monsieur le Maire expose :

La Commune a pour objectif de maîtriser sa croissance démographique. L'analyse des dents creuses et des secteurs d'extensions urbaines permettent de définir une production de logements de l'ordre de 500 logements environ d'ici 2030 pour amener sa population totale aux environs de 5700 habitants.

Situé à l'ouest du territoire communal, en rive droite du Vidourle, le secteur « Massanas – La Crouzade» d'environ 9 hectares revêt un intérêt stratégique pour le développement maîtrisé de la Commune.

La réalisation d'un nouveau quartier viendra s'articuler autour du lycée « Lucie Aubrac » qui a accueilli ses premiers lycéens à la rentrée 2021, ainsi que du futur gymnase de la commune.

Eu égard aux aménagements publics à réaliser, une zone d'aménagement concerté (ZAC) est envisagée pour mettre en œuvre ce nouveau projet urbain.

En application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération ainsi que les modalités de la concertation.

Dans le prolongement de la volonté municipale de répondre aux enjeux environnementaux et urbains, d'améliorer l'attractivité de la commune tout en conservant son identité et de permettre l'accompagnement du parcours résidentiel des Sommiéroises et des Sommiérois, les objectifs proposés pour ce projet d'aménagement sont les suivants :

- Réaliser une opération à dominante d'habitat où seront conciliées la mixité urbaine et sociale et la préservation du cadre de vie ;
- Contribuer à développer une offre de logements de qualité qui réponde à la diversité des besoins, des budgets et des parcours résidentiels des ménages ;

- Créer des cheminements piétons et cyclables afin d'inciter l'usage des modes de déplacements doux ;
- Créer une polarité en complémentarité – et non en concurrence – avec les quartiers existants de la Commune ;
- Lutter contre l'étalement urbain, en réalisant une opération à la densité urbaine adaptée ;
- Parachever l'urbanisation de la frange ouest de la Commune en valorisant l'entrée de ville ;
- S'adapter aux contraintes hydrauliques en réalisant les ouvrages permettant de garantir la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme dispose que doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est donc proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Publication d'articles dans le journal municipal ;
- Mise en ligne d'une page dédiée au projet sur le site internet de la commune ;
- Création d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à la disposition du public au service urbanisme, pendant les jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier comprenant :
    - La présente délibération ;
    - Un plan de situation ;
    - Un plan de périmètre prévisionnel ;
    - Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet.
- Mise à disposition d'un registre papier au service urbanisme permettant de recueillir les observations du public.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** les objectifs poursuivis pour la ZAC « Massanas-La Crouzade » ;
- **D'approuver** les modalités de la concertation préalable afin de pouvoir l'engager ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO - Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

2023.05.066 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AO901, AO903 ET AO904 SISES A SOMMIERES – CHEMIN DE MASSANES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021.05.071, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 18 Mai 2021, la cession de la parcelle communale cadastrée AO 899 à Monsieur Gérard MARINHO à titre gratuit en échange de ses parcelles cadastrées AO 901, AO 903 et AO 904, sises à Sommières, Chemin de Massanes dans le cadre de la régularisation de l'alignement de la voie communale, conformément au Document d'arpentage n° 1252 Z vérifié et numéroté le 08 février 2021, ci-joint.

Compte tenu du décès du propriétaire et du règlement de la succession, l'acte notarié correspondant a été signé le 13 Juillet 2022 par-devant la Société Civile Professionnelle « Vincent DAIRE et Stéphanie CHAMPETIER », titulaire d'un Office Notarial à SOMMIERES (Gard) 7 Place de la République, publié et enregistré le 05 Octobre 2022 au service de la publicité foncière de NIMES 1 – Volume : 2022P N° 29331 / N° de répertoire 568.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AO 901, AO 903 et AO 904.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AO 901, AO 903 et AO 904, sises à Sommières, Chemin de Massanes, comme indiqué dans l'extrait cadastral ci-joint, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

=-=-=-=-=-=-=-=-=

QUESTIONS DIVERSES GROUPE SOMMIERES PASSIONNEMENT

Monsieur le Maire n'aimerait-il pas les arbres ? il y a déjà eu un abattage Rue Marcel Paulet, avions-nous eu la preuve que l'arbre était malade ?
Et ceux du parking de l'Arnède pour construire le nouveau siège de la Communauté de Communes, avaient-ils un problème ?
Et qu'en est –il des 22 abattus le mardi 9 mai pour dégager une voie dont on n'a jamais débattu en conseil municipal, et sur laquelle les piétons pouvaient passer sans tous les abattre ?
Un débroussaillage a eu lieu en mai 2022 avant passage du géomètre, et des arbres ont été abattus dans une propriété privée. La municipalité a-t-elle prévu un budget indemnisation ? (Ce cas s'est déjà produit par le passé)

Patrick CAMPABADAL répond :

Concernant l'arbre de la rue du docteur Paulet, il rappelle une nouvelle fois que à la suite du passage d'une caméra dans l'égout par le syndicat du Vidourle, il a été constaté que les racines de cet arbre posaient des problèmes.

Concernant le débroussaillement du chemin de la Farigoule, il n'y a pas eu d'arbres abattus avant le débroussaillement. D'autre part, aucun riverain ne s'est manifesté pour indiquer qu'un arbre avait été abattu sur sa propriété.
Monsieur le maire indique qu'il était nécessaire de débroussailler afin de faire un piquetage et ajoute qu'un dossier avec photos a été envoyé à l'Office National des Forêts pour avis.
Sylvie ROYO répond qu'il n'est pas nécessaire de débroussailler pour faire un piquetage et confirme que des riverains lui ont signalé cet abattage.
Ombeline MERCEREAU précise qu'elle n'avait pas connaissance de l'existence de ce chemin car les riverains en question avaient obstrué le chemin en le clôturant. Elle indique s'être rendue sur place avec le géomètre et qu'il était impossible de le piqueter sans débroussailler.
Sylvie ROYO demande quel sera l'usage de ce chemin.
Ombeline MERCEREAU répond que ce sera un chemin piétonnier interdit aux 2 roues motorisées et autorisé avec le vélo à la main.

Où en est la programmation du conseil municipal SPECIAL Vidourle annoncé à grands renforts de communication ?

Point évoqué par monsieur le maire en début de séance.

Nous sommes alertés par des sommiérois au sujet de rodéos à scooter dans la rue piétonne ? Peut-on connaitre les mesures prises à cet effet ?
Auprès de qui et quand pourra-t-avoir un bilan du CLSPD ?
Point évoqué par monsieur le maire en début de séance.

Quelle est la position de Monsieur le Maire, président de la communauté de communes au sujet de la taxe d'ordures ménagères qui génère un bénéfice allant de 700 000 euros à 1,5 Millions d'euros, suivant la méthode choisie de présentation des chiffres ? Les Sommiérois n'auraient-ils pas été soulagés de voir des taxes indûment prélevées diminuées ?

Point en partie évoqué en début de séance.

Monsieur le maire demande à Sylvie ROYO comment elle peut annoncer un excédent d'1,5 million sans assister aux conseils communautaires et donc sans savoir.

Il explique qu'1,5 million comprend l'investissement et que les 700 000 euros sont expurgés de tout le matériel d'investissement.
Sylvie ROYO précise que le bénéfice excédentaire est complétement illégal.
Monsieur le maire répond qu'il n'y a aucune illégalité et que le budget est envoyé au contrôle de légalité chaque année.

Selon l'association des Maires de France, qu'est-ce qu'un conseil municipal ? « Assemblée qui règle par ses délibérations les affaires de la commune »
Définition du terme « délibérer » : discuter avec d'autres personnes en vue d'une décision à prendre.
Pourquoi au conseil municipal de Sommières, ce mode de fonctionnement n'est-il pas en vigueur, puisque Monsieur Martinez nous a dit à plusieurs reprises que « ce n'était pas le lieu d'un débat » ?

Monsieur le maire répond à Sylvie ROYO -en lui associant Robert DAUMAS et Catherine CHAUVET- qu'elle n'a de cesse de désinformer la population depuis 3 ans en disant n'importe quoi en particulier sur les réseaux sociaux. Il lui indique qu'elle est la reine de l'amalgame et de la désinformation et lui fait remarquer, qu'hormis les critiques, elle n'apporte aucune solution.

Il précise que quand il a dit que ce n'était pas un lieu de débat, il s'agissait des questions diverses. Il n'a jamais été interdit de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Il ajoute qu'elle ne peut

Quelle est la motivation de l'interdiction d'une animation médiévale Place du Jeu de Ballon lors de la fête médiévale ?

Christophe SCHERRER répond que mettre en place une animation sur le domaine public nécessite une préparation bien en amont et non pas en dernière minute comme il a été proposé.
Monsieur le maire indique que cette journée offerte par la municipalité a été une grande réussite.

Comment se fait-il que le Tennis Club Sommiérois, qui a l'opportunité de bénéficier de l'installation totalement gratuite de terrains de Paddle, nouveau sport très en vogue, se voit signifier l'interdiction totale de nouvelles constructions à cause du PPRI en vigueur, et que le camping Le Garanel n'aie pas été contraint de démonter ses installations « insolites » – décrites à plusieurs reprises en CM – à la fin de la saison ?

Ombeline MERCEREAU répond que comme indiqué lors du conseil municipal précédent, la procédure concernant les installations insolites est en cours.
Sylvie ROYO indique que si les membres de son groupe n'avaient pas demandé des explications sur la présence de ces installations, la procédure ne serait pas en cours.
Monsieur le maire indique que la municipalité a réagi dès qu'elle a eu connaissance de ces installations. Elle n'a toutefois pas la compétence de les faire démonter, cela relève de la compétence de le l'Etat.
Concernant le projet de paddle, la municipalité applique le règlement du PPRi qui a priorité sur le PLU et le PSMV et qui indique que toutes nouvelles constructions faisant obstacle à l'évacuation de l'eau est interdite.
Monsieur le maire indique qu'il est toujours possible de réfléchir à l'implantation d'un paddle qui ne serait pas en zone inondable

=-=-=-=-=-=-=

Membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire indique que ces membres ont été élus pour une durée de 3 ans. Il informe que celles et ceux qui avaient été élus le reste. S'ils ne le souhaitent pas, ils doivent être remplacés.
Les 5 membres élus décident de rester membres de cette commission.

Le maire,
Pierre MARTINEZ

MAIRIE DE SOMMIERES
GARD

Le secrétaire de séance,
Béatrice HUGON